

Règlement intérieur de l'association 3step du 20/03/2022

Le règlement intérieur ici présent vient compléter les statuts de l'association. Il est tenu à disposition des adhérents de l'association sur le site de l'association : www.3step.fr

1) Modalités de fonctionnement des activités de l'association

1.1) Admission & adhésion à l'association

Les critères d'admission et d'adhésion sont définis dans l'article 5 des statuts de l'association.

De plus pour faire partie de l'association, il faut cumulativement :

- Adhérer aux statuts de l'association
- Adhérer à ce règlement intérieur

1.2) Planning des activités de l'association

Le planning de l'association est disponible en ligne sur le site internet de l'association : www.3step.fr

La consultation de ce planning garantit à chaque membre une information concernant les événements organisés par l'association ainsi que leurs dates et horaires : soirées d'initiation, stages, soirées dansantes, assemblées générales, etc.

Chaque trimestre comptera un minimum de 9 soirées d'initiation. Sauf cas de force majeure les dates des soirées annulées seront mises en ligne sur le planning. Les soirées d'initiations débutent aux dates annoncées sur le site www.3step.fr.

Chaque membre a donc le devoir de le consulter 1 fois par semaine.

1.3) Annulation durable et ponctuelle des soirées d'initiation

Si les membres de la commission artistique venaient à être dans l'impossibilité de dispenser durablement les soirées d'initiation (problème de santé, mutation professionnelle ou autre,...) et que 9 soirées d'initiation minimum par trimestre n'étaient pas effectuées les chèques des participations forfaitaires à ces soirées non assurées pourront être restitués aux adhérents, à l'exception du 1er chèque (celui qui contient les 3€ d'adhésion) qui lui ne pourra pas être remboursé.

Si vous choisissez de faire un chèque de paiement unique (chose que nous vous déconseillons) aucun remboursement ne pourra être effectué.

Il est possible que certaines soirées d'initiation soient annulées.

Ces annulations ponctuelles n'occasionneraient aucun remboursement dans la mesure où 9 soirées minimum par trimestre sont maintenues.

1.4) Arrêt des soirées d'initiation à la demande des adhérents

Les membres qui se sont engagés à suivre les soirées d'initiation sur une durée supérieure à un trimestre qui annulent leur engagement pour un motif d'ordre médical, professionnel ou familial pourront demander à ce que les chèques des trimestres qu'ils n'ont pas fait soient annulés. Ils doivent en faire la demande auprès du président ou du trésorier avant le début des trimestres concernés. Un membre qui choisit volontairement de ne plus participer aux soirées d'initiation sans motif d'ordre médical, professionnel ou familial ne pourra pas voir ses règlements annulés.

L'association peut annuler un chèque qui n'a pas été encaissé mais ne peut pas rembourser un chèque déjà encaissé.

1.5) Exclusion des soirées d'initiation

Les membres de la commission artistique se réservent le droit d'exclure des soirées d'initiation toute personne susceptible d'en perturber le bon déroulement.

1.6) Les mineurs

Tout adhérent mineur devra avoir l'autorisation de son tuteur légal pour la participation aux activités de 3step.

Le tuteur devra lire la note de service. Le tuteur est entièrement responsable de l'adhérent mineur dans le cas où une soirée d'initiation prévue ne pourrait avoir lieu (voir 1.4). La note de service sera signée par l'adhérent et par le tuteur légal pour les adhérents mineurs.

1.7) Photos et vidéos

Lors des activités de 3step (par ex.: soirées d'initiations, repas dansants, soirées dansantes,...) des photos et des vidéos pourront être prises par le ou les adhérent(s) en charge de la communication au sein de l'association. Ces photos et vidéo seront diffusées par l'association pour la promotion de ces activités (mail, site Internet, teaser,...).

Si vous désirez que les photos et vidéos sur lesquelles vous êtes susceptibles d'apparaître ne soient pas diffusées, vous devez le signaler au président de l'association ou aux membres chargés de la communication au sein de 3step lors de votre inscription.

1.8) Aptitude physique à la pratique de la danse

Tout adhérent participant aux soirées d'initiation doit être apte physiquement. En cas de doute, si vous avez un quelconque problème de santé vous devez demander l'avis d'une personne habilitée et lui faire établir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse. Si au cours de la saison vous avez un problème de santé qui vous empêche de suivre les activités de l'association, vous devez en informer le président immédiatement.

1.9) Assurance

Nous vous informons que vous devez obligatoirement avoir une assurance responsabilité civile. De plus, sachez que l'association a souscrit une assurance, qui ne prendra pas en charge les frais liés aux accidents et dommages dont 3step n'est pas responsable. Votre intérêt est donc de vérifier si votre assurance vous couvre en ce qui concerne la pratique de la danse dans le cadre d'une activité de loisir.

1.10) Assemblées générales de l'association

Les membres en seront informés 3 semaines en avance minimum, notamment concernant la date, l'horaire, le lieu et l'ordre du jour, via le planning disponible en ligne sur le site de l'association : www.3step.fr

Tous les membres ont le droit et le devoir d'y participer.

L'assemblée générale annuelle ordinaire de l'association aura lieu généralement entre début novembre et fin janvier.

1.11) Inscriptions prioritaires aux soirées d'initiation

S'il manque de la place aux soirées d'initiation pour ceux qui en font la demande : La priorité sera donnée aux inscriptions annuelles dans l'ordre de réception des dossiers d'inscriptions complets. Les adhérents de niveaux élevés ne pourront pas participer aux soirées d'initiation de niveaux inférieurs s'ils sont complets.

2) Rôles et missions des différents membres

Il est possible pour les membres de cumuler les différents rôles au sein de l'association en fonction des envies, des facultés et des disponibilités de chacun ainsi que des besoins de l'association.

2.1) Tous les membres

Leurs rôles et missions sont de participer aux activités et à la vie de l'association et de promouvoir l'association dans le cadre des buts écrits dans les statuts.

2.1) Membres du staff

Voir aussi l'article 14 des statuts.

Les membres du staff qui aident les membres de la commission artistique à prendre en charge certaines soirées d'initiation bénéficient du droit de ne pas payer la participation forfaitaire pour ces soirées d'initiation.

2.2) Membres de la commission artistiques (ComArt)

Voir aussi l'article 13 des statuts.

Les membres de la commission artistiques ou « conseillers artistiques » auront en charge l'organisation et le suivi des activités suivantes :

- les soirées d'initiations hebdomadaires, les initiations ponctuelles
- l'aide à l'organisation des stages de danse qui pourront avoir lieu parfois même à l'étranger
- les soirées dansantes

Ils ont donc pour mission de se former, au travers de différents stages de danse ou cours particuliers notamment, pour pouvoir apprendre à danser aux autres membres de l'association lors des soirées d'initiations hebdomadaires ou à l'occasion des soirées dansantes ou des stages.

Les conseillers artistiques auront une place privilégiée pour communiquer auprès des adhérents de l'association, ils seront donc garant de participer à informer les adhérents sur les activités nouvelles activités organisées pour eux par l'association.

Il est totalement proscrit de communiquer à des fins personnelles pendant les activités organisées par l'association (notamment pendant les soirées d'initiation) sur des activités autres que celles organisées par l'association. Cette règle s'applique aussi pour des éventuels conseillers artistiques étant aussi professeurs de danse dans des écoles, des structures commerciales ou dans d'autres associations. Pour déroger à cette règle une demande pourra être adressée aux membres du conseil d'administration de l'association qui sera examinée à l'occasion d'une réunion.

2.3) Membres du conseil d'administration (CA)

Voir aussi l'article 12 des statuts.

En plus des missions liées à l'administration de l'association, les membres du CA ont pour mission d'organiser des stages de danse, qui pourront avoir lieu parfois même à l'étranger avec l'aide des membres de la ComArt.

Ils ont aussi pour mission de promouvoir les activités de l'association, d'informer les membres via tout type d'outil de communication avec l'aide du staff.

3) Modalités financières concernant les frais et remboursement de certains bénévoles ainsi que la répartition du budget

3.1) Remboursement et paiement des frais

Les frais engendrés par les différentes missions (décrits notamment dans les points 3.1.1 à 3.1.6) pourront être remboursés aux bénévoles ou directement payés par l'association.

3.1.1) Frais de déplacement

Ils concernent tous les membres et toutes les missions.

Les frais kilométriques seront remboursés en fonction du dernier barème fiscal de remboursement des frais kilométriques en vigueur. Les kilomètres seront pris en compte du lieu du domicile au lieu de la mission.

3.1.2) Frais de restauration (Repas, collations, rafraîchissements,)

Ils concernent notamment :

- Les membres de la ComArt ou les membres du « staff » qui prennent en charges ou qui aident à l'organisation des soirées d'initiations et des soirées dansantes à des horaires qui rendent impossible la prise de repas leur domicile.
- Les membres du staff qui s'occupent des campagnes d'affichages sur des longues durées et loin de leur domicile.

3.1.3) Frais de formation (Stages de danse pour former les conseiller artistiques,...)

L'association financera, tout ou partie, des stages de danses et des frais de déplacements, d'hébergement et de restauration occasionnés par ces stages. Les conseillers artistiques devront utiliser les compétences apprises de façon très prioritaire dans le cadre des activités de l'association.

3.1.4) Frais de communication

Cela concerne, les membres du CA, de la ComArt et du staff qui s'occupent de :

- la mise à jour du site de l'association
- la saisie informatique des bulletins d'inscriptions
- la communication avec les membres de l'association (mail, téléphone, ...)
- la promotion de l'association via les réseaux sociaux
- l'envoi de courriers postaux d'information aux périodes de rentrées
- ...

L'association mettra à disposition les outils nécessaires (téléphones, ordinateurs, logiciels, etc.) et paiera ou indemnifera les divers frais liés à la communication (abonnements téléphoniques, frais d'envoi de courrier...) Les bénévoles qui utilise ce matériel ont la responsabilité de le maintenir en bon état de fonctionnement, des éventuels frais de réparations et de maintenance pourront être pris en charge par l'association. Dans le cas où un bénévole utilise son matériel personnel pour prendre en charge une mission et s'il l'endommage suite à un accident, la réparation pourra donner lieu à un défraiement.

3.1.5) Fournitures diverses (chaussures de danses, vêtements de scène, ...)

Ils concernent les membres de la ComArt et du « staff » dans la mesure où les fournitures sont utilisées dans le cadre de la prise en charge ou l'organisation des soirées d'initiations, soirées dansantes et autres activités qui visent à promouvoir les activités de l'association.

3.1.6) Frais liés à l'organisation de stages de danse à l'étranger

Cela concerne, les membres du CA et de la ComArt qui s'occupent :

- de prendre en charge les initiations pendant les stages
- de faire les prospections et repérages avec ou sans l'aide des agences de voyage
- de gérer l'organisation des voyages et stages
- etc.

3.2) Bordereaux de dépense

Les personnes habilitées à apposer leurs signatures sur les bordereaux de dépenses et à émettre les chèques de remboursements de frais, seront le président ou le trésorier. Une personne qui reçoit un remboursement de frais, ne pourra pas approuver elle-même son indemnisation.

3.3) Répartition raisonnée et équitable du budget pour la prise en charge des soirées d'initiations et des soirées dansantes

L'association opérera de façon équitable et raisonnée au financement des stages des conseillers artistiques.

Chaque discipline prise en charge par les conseillers artistiques engendre des bénéfices (participations forfaitaires des soirées d'initiations) et des dépenses (Sacem ; assurances, location de salle, frais de communication, ...)

Dans le cas d'un bilan positif pour une discipline, au maximum les trois quarts de la recette pourront servir à financer les frais et stages des conseillers artistiques qui prennent en charge leurs soirées d'initiation.

Néanmoins deux autres cas de figure peuvent se présenter :

- concernant les disciplines moins populaires pour lesquelles il y a peu de conseillers formés, l'association pourra financer davantage (et cela même si le bilan est négatif)
- concernant les disciplines très populaires, l'association pourra financer un peu moins mais dans des proportions raisonnables.

4) Exclusion

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Conseil pour motif grave.

Celle-ci peut être décidée lorsque l'un des membres commet un manquement aux règles statutaires.

Est également considéré comme motif grave, toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'Association ou à sa réputation.

L'exclusion doit être prononcée par le Conseil d'Administration à une majorité des 2/3 des membres présents.

Cette exclusion peut intervenir après avoir entendu les explications du membre contre lequel la procédure d'exclusion est engagée.

L'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

Le membre exclu de l'Association se verra notifier la décision d'exclusion par courrier recommandé avec accusé de réception.

La sanction prononcée peut faire l'objet d'un recours devant le Conseil d'Administration réuni.

5) Démission ou décès d'un membre

Comme indiqué à l'article 8 des statuts, la perte de qualité de membre peut intervenir par la démission. Le membre démissionnaire devra adresser sous lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique, sa décision au Président de l'Association.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

6) Modifications du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'Association est établi par le Conseil d'Administration.

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'Administration à la majorité simple des membres.

Le nouveau règlement intérieur est mis à la disposition de chacun des membres de l'Association par publication sous un délai de 8 jours suivant la date de modification sur le site Internet de l'Association : www.3step.fr

